



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

14<sup>e</sup> année

N° 612

Hebdomadaire

Le 08.06.2007

N° 023-07

## ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE :

### LE TOTALITARISME EN MARCHÉ !

Une CPN relative à la complémentaire santé s'est tenue à l'Ucanss le 30 mai 2007.

Au cours de cette séance, l'employeur a cru devoir :

- signaler le dépôt par la CFTC, la CFE-CGC et le Snfocos, d'un projet de texte sur lequel il s'est empressé de s'asseoir,
- annoncer son propre projet, rapidement soutenu par la CGT et La CFDT.

Pour justifier de sa position, l'employeur a eu recours à l'annonce d'exigences juridiques sur lesquelles il n'a pas livré le moindre embryon de preuve et sur le précédent qui résulterait de la création d'une mutuelle nationale dans le R.S.I.

En fait, comme le démontre le tableau comparatif ci-après, l'employeur soutenu par la CGT et la CFDT, veut gérer directement et seul le régime.

Points traités	Position UCANSS-CGT-CFDT	Position CFTC-CFE/CGC-SNFOCOS
<b>PROTOCOLE D'ACCORD</b>	Rédaction d'un texte comprenant l'ensemble des dispositions applicables au régime, y compris le contrat d'assurance	Rédaction d'un texte limité aux modalités d'intervention financière de l'employeur, au champ d'application et confiant à une commission paritaire la gestion du régime, qui devient de fait une Institution
<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	Les salariés en activité. Aucune précision n'est apportée quant à la prise en compte des retraités. Aucune option ne sera prévue par le régime	La nouvelle Institution gèrera les actifs et les retraités. Elle offre deux options complémentaires au plan national. Chaque mutuelle locale est libre de compléter l'offre.
<b>CHOIX DE L'APERITEUR</b>  (opérateur central)	La Commission des Marchés de l'Ucanss, dans le cadre d'un marché de droit public, choisit l'apéristeur. Le contrat d'assurances est signé par le directeur de l'Ucanss. Le contrat est figé pour la durée du marché, soit au minimum trois ans.	Le Conseil d'Administration de la nouvelle institution, dans le cadre d'une mise en concurrence. Le contrat est signé par le Président du C.A. de l'Institution. Le contrat est ouvert et permet un ajustement des prestations en fonction de l'évolution de la réglementation.

<b>PANIER DE SOINS</b>	Il est théoriquement défini en CPN, mais sa validation définitive relève de la Direction et de la Commission des marchés de l'Ucanss	Le Conseil définit le panier de soins et procède à des ajustements chaque fois que nécessaire. Le Conseil définit par ailleurs les options proposées aux assurés.
<b>ROLE DES MUTUELLES</b>	L'employeur n'a pas développé ses intentions sur ce point. Il est clair que dans la meilleure des hypothèses, elles devront se soumettre aux exigences du marché négocié.	Le Conseil négocie avec les mutuelles professionnelles la délégation qui leur est confiée et la dimension de leur champ géographique de compétence.

Chacun aura compris à la lecture de ce tableau, que l'employeur affiche sans vergogne une volonté de main mise sur le régime. Le directeur de l'Ucanss devient le responsable de fait du dit régime, puisque c'est lui qui signe le contrat d'assurance.

Au-delà de ce problème de fond qui fait de l'employeur et du tuteur "les petits pères des peuples" : "Nous ferons votre bonheur malgré vous", il reste que la formule pose d'autres problèmes :

- qui assumera la gestion des retraités et des options non financées par l'employeur ?
- que deviendront les prises en charge dans un système gelé pour trois ans (durée du marché) alors qu'il ne se passe pas une semaine sans que le Journal Officiel ne vienne modifier les soins remboursés par le régime général ?
- de quel droit l'employeur s'arroge-t-il le droit de gérer nos cotisations, cotisations qui relèvent du seul domaine privé.

A ce stade, la question suivante mérite d'être posée :

#### **A qui profite le crime ?**

- assurément à l'employeur qui devient le gestionnaire de fait du régime,
- assurément à la direction de la Sécurité sociale qui disposera d'un contrôle complet sur le régime mis en place.

#### **Et à qui d'autre ?**

Je laisse le soin de suivre la piste, mais nous pouvons d'ores et déjà parier que la FNMF saura faire les sacrifices qu'il faudra pour récupérer la gestion du régime.

#### **Sacré cadeau de notre employeur !!!**

Pour sa part, le Snfocos, en accord avec la CFTC et la CFE-CGC, n'est pas décidé à laisser s'opérer le hold-up organisé sur nos cotisations.

La gestion du salaire différé que constituerait la double cotisation ouvrière et patronale dédiée à la couverture complémentaire maladie ne peut relever que d'une gestion paritaire.

#### **Exit l'employeur omnipotent, la tutelle et leurs complices.**

Le Secrétaire Général  
**Alain POULET**